



Avis de modification de la brochure Entente et informations relatives au compte des Services de portefeuille personnalisé

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont récemment modifié nos obligations réglementaires, y compris celles portant sur les conflits d'intérêts. Dans ce contexte, nous mettons à jour nos divulgations sur les relations afin d'y ajouter de plus amples renseignements. Le 30 juin 2021, les divulgations présentées ci-après seront ajoutées à la *brochure Entente et informations relatives au compte des Services de portefeuille personnalisé CIBC*.

Nous prenons des mesures pour déceler les conflits d'intérêts sérieux susceptibles de survenir entre vous et notre société ou entre vous et les personnes agissant en notre nom, tout comme nous le faisons avant que ne soient apportées les récentes modifications réglementaires. Nous répondrons à tout conflit d'intérêts en l'évitant, en le contrôlant ou en vous le divulguant.

Le *Code de conduite CIBC* s'applique à tous les employés, travailleurs occasionnels et administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de ses filiales en propriété exclusive. Ce code et les autres politiques de Service Investisseurs Impérial décrivent ce que nous faisons pour détecter et régler les conflits d'intérêts ou pour les éviter.

Nous tenons à nous assurer que vous êtes informé des conflits d'intérêts sérieux qui pourraient survenir, de leurs effets éventuels sur vous et des mesures que nous avons prises pour y remédier de façon à servir au mieux vos intérêts.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le portefeuille ou le fonds de portefeuille que vous sélectionnez sera investi uniquement dans des fonds communs de placement de marque offerts par notre société-mère, la Banque CIBC, ou par ses sociétés affiliées, y compris les Fonds communs Impérial, les portefeuilles axés sur la production de revenu, les fonds communs de placement indiciels CIBC, les Solutions de placement Intelli CIBC et d'autres fonds communs de placement. De ce fait, lors de la vérification de convenance que nous menons pour vous, nous ne tiendrons pas compte du marché plus vaste, qui englobe les produits de tiers, et n'évaluerons pas si ces produits de tiers seraient meilleurs, égaux ou pires pour répondre à vos besoins et vos objectifs de placement. Voici ce que nous faisons pour gérer ce conflit d'intérêts inhérent :

- Comparer fréquemment nos produits de marque aux options similaires qui sont offertes sur le marché.
- Proposer une gamme complète d'options de placement, assorties de rendements et de taux concurrentiels.
- Mettre à profit les conseils et les services des sociétés affiliées pour réduire les coûts que doivent assumer les clients.
- Mettre à la disposition des conseillers CIBC une structure claire pour en faciliter l'évaluation et la compréhension.

Rémunération du conseiller

Votre conseiller CIBC ne reçoit pas de commissions de placement en contrepartie de la vente de fonds de Services de portefeuille personnalisé CIBC. Sa rémunération prend la forme d'un salaire et de primes, qui se fondent sur une grille de pointage équilibrée couvrant diverses catégories, dont la satisfaction de la clientèle, la fidélisation de la clientèle, les ventes nettes et les revenus. Au chapitre des ventes et des revenus, les produits sont répartis en catégories au sein desquelles il n'y a aucune forme d'encouragement à vendre un produit par rapport à un autre. Par conséquent, les intérêts des représentants sont conformes aux vôtres lorsqu'ils vous recommandent l'un des produits ou des services offerts.

La rémunération que votre conseiller CIBC reçoit ne varie pas en fonction du portefeuille ou du fonds de portefeuille qui est acheté. Ainsi les intérêts de votre conseiller CIBC sont conformes aux vôtres lorsqu'il vous fait des recommandations à l'égard du programme de SPP.

Il se peut que nous vous dirigions vers un autre membre du Groupe de sociétés CIBC. Nous ne versons aucun paiement lié aux recommandations et n'en recevons pas. Cependant, la rémunération annuelle de votre conseiller CIBC tiendra compte des recommandations au sein du Groupe de sociétés CIBC. Selon la structure de notre régime de rémunération, les avantages financiers que reçoit votre conseiller CIBC en contrepartie des recommandations sont identiques à ceux qu'il reçoit pour les ventes. Par conséquent, les recommandations serviront toujours au mieux vos intérêts.